



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 MARS 2024 à 19h30 à la salle du conseil, située au 140-A, route de l'Église, à Saint-Joseph-de-Kamouraska

Sont présents : Nancy St-Pierre, mairesse
Michel Bélanger, conseiller siège no. 1
Jeremy Huckle, conseiller siège no. 2
Francis Boucher, conseiller siège no. 4
Manon Guérette, conseillère siège no. 5
Renaud Ouellet, conseiller siège no. 6

Est absent : Charles Montamat, conseiller siège no. 3

Tous membres du conseil et formant quorum.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h34 par madame Nancy St-Pierre, mairesse. Monsieur Dany Sénéchal, directeur général, assiste également à cette séance.

01-03-2024

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

La mairesse donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Les sujets traités sont plus amplement détaillés dans le résumé transmis aux membres du conseil. Sur ce, l'ordre du jour est accepté sur **LA PROPOSITION DE JEREMY HUCKLE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.**

02-03-2024

3- Approbation des procès-verbaux du 8, 14, 17 janvier et 5 février 2024

**SUR PROPOSITION DE MANON GUÉRETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE les procès-verbaux des séances du 8, 14, 17 janvier et 5 février, 2024 soient adoptés à la séance du 8 avril 2024.

4- Première période de questions

Aucune question



03-03-2024

N° de résolution
ou annotation

5- ADMINISTRATION

5.1 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

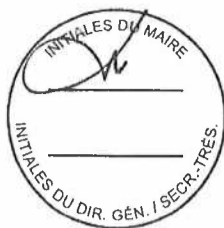
CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

SUR PROPOSITION DE MANON GUÉRETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

· De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la ministre responsable du Bas-Saint-Laurent, Madame Maité Blanchette Vézina, au député provincial, Monsieur Mathieu Rivest, au député fédéral, Monsieur Bernard Généreux, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

04-03-2024

5.2 Pour décision / Offre de services d'entretien de la plate-forme hydraulique pour handicapé du bureau (ascenseur)

**SUR PROPOSITION DE JÉRÉMY HUCKLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE la décision à prendre pour l'offre de services pour l'ascenseur du bureau soit reportée à une date ultérieure.

05-03-2024

5.3 Correspondance Service – Canada – Code d'autorisation des SELSC

**SUR PROPOSITION DE MICHEL BÉLANGER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

De nommer monsieur Dany Sénéchal, directeur général, afin d'agir à titre d'agent principal des Services en ligne des subventions et contributions (SELSC) en remplacement de madame Cynthia Bernier

QUE le conseil municipal demande à monsieur Sénéchal, d'obtenir le code d'autorisation pour la gestion du compte SELSC, au nom et pour la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

6- Transport – Voirie et neige

6.1 Pour dépôt / Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Refus demande d'aide financière / Programme d'aide à la voirie locale (PVAL) volets Redressement, Accélération et Soutien / Travaux Rangs 5 et 7

Il est déposé séance tenante copie d'une lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable, correspondance datée du 24 janvier 2024, par laquelle il y a refus de la demande d'aide financière formulée par la municipalité dans le cadre des Volets Redressement, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PVAL) pour des travaux dans les Rangs 5 et 7.



N° de résolution
ou annotation

07-03-2024

6.2 Pour approbation / MRC de Kamouraska / Résolution autorisant les travaux d'intervention en cours d'eau prévus en 2024 et demande d'acte de répartition

**SUR PROPOSITION DE RENAUD OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska appuie les travaux d'entretien en cours d'eau prévus en 2024, sur la branche de la rivière du Loup (Sans nom (ferme Pial / 360 mètres) et s'acquittera de la facture qui sera associée à ces travaux. (coût estimé : 8 810,41 \$)

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska demandera ultérieurement à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus en 2024 le temps de revoir les modalités d'acte de répartition proposées.

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de Kamouraska.

6.3 Suivi avec le Club de motoneige dans le rang 7 (dossier reporté)

6.4 Déneigement rang 7 (Raphaëlle Bilodeau) (dossier reporté car la saison est terminée)

7- Aqueduc – égout – matières résiduelles

7.1 Pour décision / Participation à une étude de faisabilité par la Régie intermunicipale de collecte des matières résiduelle Kamouraska Ouest (Régie Kam Ouest) afin de desservir la municipalité pour les matières résiduelles (déchets, matières recyclables et putrescibles)

CONSIDÉRANT le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles du gouvernement du Québec entré en vigueur le 7 juillet 2022, lequel prévoit la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières visées au règlement;

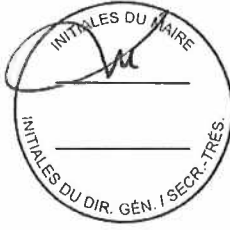
CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec veut conclure des ententes pour la collecte et le transport des matières recyclables avec le moins d'organismes possibles sur le territoire de chacune des MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 048-CM2024 de la MRC de Kamouraska annonçant son intention de déclarer sa compétence relativement à la collecte et au transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT également l'offre de la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest aux 12 autres municipalités du Kamouraska de participer à une étude de faisabilité afin de se joindre éventuellement à ladite Régie;

CONSIDÉRANT la décision de Ville Saint-Pascal de se retirer du regroupement de la gestion des matières résiduelles causée par le manque de ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION DE JÉRÉMY HUCKLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.**



N° de résolution
ou annotation

08-03-2024

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska déclare son intérêt à participer à une étude de faisabilité afin de se joindre à la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest.

8- Urbanisme

8.1 Pour information / Deux nouvelles formations obligatoires CCU

Il est mentionné qu'une invitation a été adressée aux citoyens de Saint-Joseph-de-Kamouraska afin de combler un (1) poste de représentant(e) de la population au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

8.2 Entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE la MRC a procédé récemment à quelques modifications à l'Entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska;

SUR PROPOSITION DE RENAUD OUELLET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D'accepter la version corrigée de l'Entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités suite aux modifications apportées par la MRC de Kamouraska, copie annexée à la présente résolution.

QUE madame Nancy St-Pierre, mairesse, et monsieur Dany Sénéchal, directeur général, soient les personnes autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, l'entente corrigée.

09-03-2024

9 - Comptes à payer (pour le mois de février 2024)

SUR PROPOSITION DE MICHEL BÉLANGER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

QUE :

Les comptes à payer s'élèvent à 64 446,69 \$

Les comptes incompressibles s'élèvent à 5 491,02 \$

10- Divers

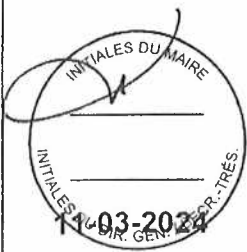
10-03-2024

10.1 Pour décision / Protocole d'entente GRAVIR

SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D'accepter le nouveau Protocole d'entente Gravir.

QUE madame Nancy St-Pierre, mairesse, et monsieur Dany Sénéchal, directeur général, soient autorisés à signer ladite entente.



N° de résolution
ou annotation

12-03-2024

10.2 Pour décision / Projet d'implantation SPA Bas Saint-Laurent

SUR PROPOSITION DE MANON GUÉRETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QU'une lettre soit acheminée au promoteur du projet d'implantation SPA Bas Saint-Laurent mentionnant la décision du conseil municipal quant au suivi dans l'immédiat à donner à ce dossier.

10.3 Pour information / Rampe de l'église (intérieur)

Une vérification sera faite auprès de la MRC de Kamouraska pour du financement

11 - Deuxième Période de questions

À 20h30, début de la période de questions.

-Projet d'inspection maison sous-sol (total : 8 000 \$) . Faire 1 site par année / Début du printemps 2024.

Madame la mairesse poursuit la séance sans autre délai, n'ayant pas d'autres questions.

12 - Clôture de la séance

La séance est levée à 20h45 sur **PROPOSITION DE RENAUD OUELLET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

Nancy St-Pierre
Mairesse

Dany Sénéchal
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Dany Sénéchal
Directeur général